Note de synthèse

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans.

2. Conformément au CDLD, des prévisions financières ont été établies, lesquelles sont reprises dans un point distinct de l'ordre du jour pour une meilleure lisibilité.

3. Ce document constitue le deuxième plan stratégique de la mandature 2019-2024. Nos orientations 2023-2025 s'appuient sur notre mission et notre vision, et tient compte de l'évolution des besoins, défis et enjeux de la société au sens large, d'in BW et de ses actionnaires.

4. Suite à la volonté exprimée par nos actionnaires durant ces 3 dernières années d'aboutir à un document plus accessible, les cinq objectifs stratégiques et deux axes transversaux du plan 2020-2022 ont été intégrés dans une approche globalisée. Ce plan s'articule autour de trois objectifs ambitieux répondant à nos enjeux majeurs, desquels dix priorités ont été définies. Dans cette dynamique, une version synthétique est également disponible (reprenant la représentation visuelle, les objectifs stratégiques, les 10 priorités et la structure du plan stratégique), ainsi qu'une représentation visuelle donnant en une page un aperçu de la stratégie. Les documents mis en forme graphiquement seront disponibles pour la séance de l'assemblée générale, et seront ensuite communiqués à nos actionnaires, accompagnés d'une capsule vidéo.

5. Souhaitant être davantage en adéquation avec les besoins de nos actionnaires, ceux-ci ont été impliqués dans la définition de notre stratégie. Dans ce cadre, un groupe de travail avec les actionnaires réuni sous forme de « 27+1 » via Le Brabant wallon s'est tenu le 13 septembre à l'occasion duquel le projet de plan a été présenté et débattu. Dans la foulée, une démarche de consultation a été initiée auprès des communes de manière à leur permettre de remonter leurs suggestions et attentes pour la stratégie d'in BW des 3 prochaines années, de manière à alimenter la réflexion du Conseil d'administration, qui s'est réalisée en concertation avec la direction, tout comme les 10 priorités de la stratégie 2023-2025.

6. Certains objectifs s'inscrivent dans une vision au-delà de 2025, à savoir à l'horizon 2030 correspondant notamment à l'échéance de l'objectif climatique européen, à BW 2030, tenant également compte des projets à plus long terme et de la durée des procédures urbanistiques. 2030, c'est aussi le délai fixé par l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation de ses Objectifs de Développement Durable auxquels nous contribuons par l'exercice de nos missions.

7. L'état d'avancement des différents projets pourra être mesuré au travers des indicateurs de performance dont les valeurs sont celles projetées au 31 décembre.

8. La stratégie 2023-2025 s'articule autour de la « Transition gagnante ! ». En effet, notre objectif pour 2025 et au-delà est préparer l'avenir avec optimisme et dépasser la transition!

   D'abord la transition territoriale car notre territoire va devoir s'adapter aux enjeux climatiques, énergétiques, écologiques, numériques, et urbanistiques.

   Et puis, la transition durable en optimisant la gestion des ressources naturelles, en favorisant les énergies renouvelables, en adoptant de nouveaux modes de consommations et de déplacements.

   Enfin, la transition numérique en tendant vers une politique zéro papier, en adoptant des outils accessibles à tous, en favorisant les émulations intergénérationnelles, …

in BW est un acteur majeur et de première ligne de la transition en Brabant wallon. Tant pour notre territoire que pour notre organisation elle-même.

9. La représentation visuelle de la stratégie 2023-2025 est :

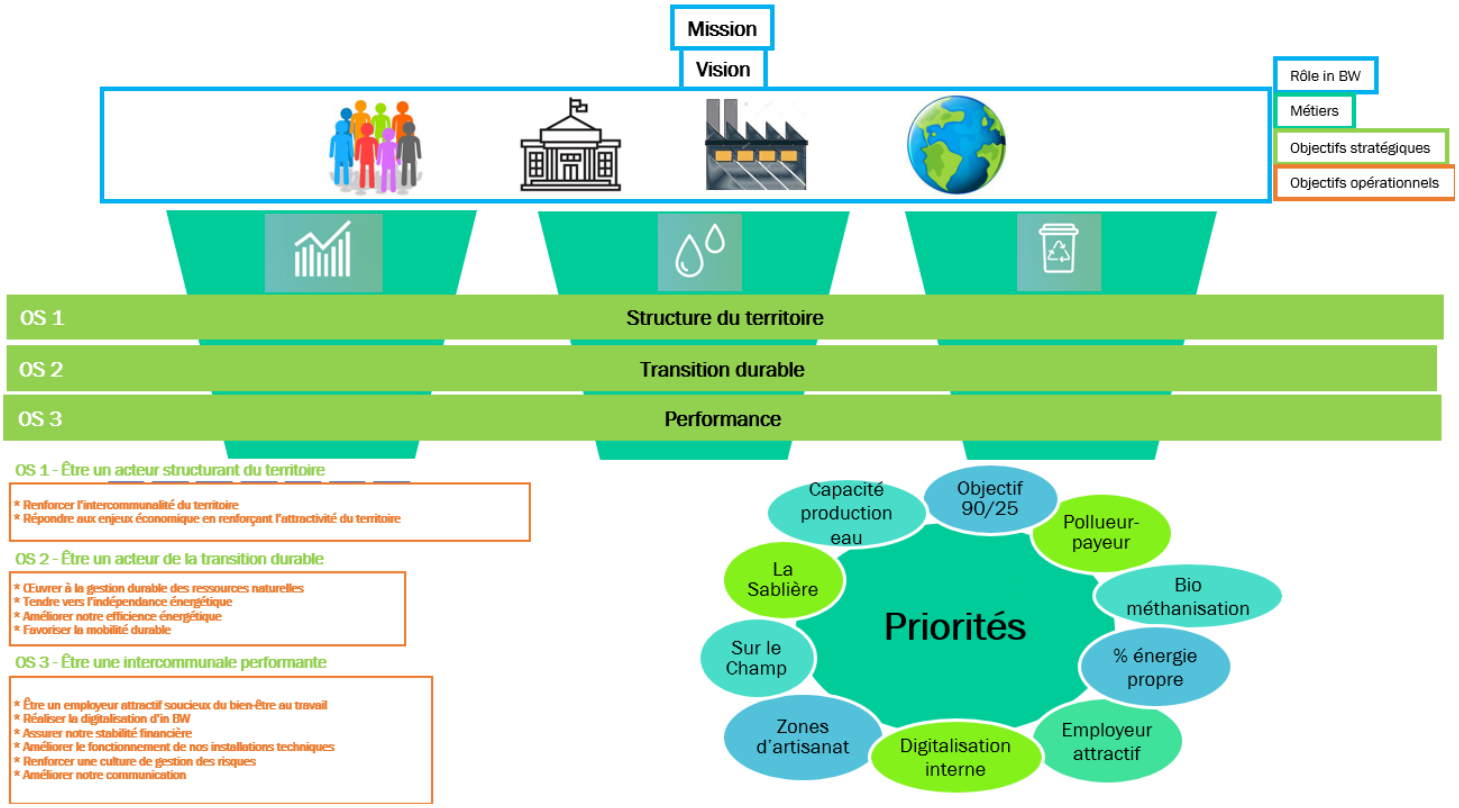

10. Les **objectifs** stratégiques **et** opérationnels 2023-2025 sont :
    1. Être un acteur structurant du territoire
        1. Renforcer l'intercommunalité du territoire
        2. Répondre aux enjeux économiques en renforçant l'attractivité du territoire
    2. Être un acteur de la transition durable
        1. Œuvrer à la gestion durable des ressources naturelles
        2. Tendre vers l'indépendance énergétique
        3. Améliorer notre efficience énergétique
        4. Favoriser la mobilité durable
    3. Être une intercommunale performante
        1. Être un employeur attractif et soucieux du bien-être au travail
        2. Réaliser la digitalisation d'in BW
        3. Assurer notre stabilité financière
        4. Renforcer une culture de gestion des risques
        5. Améliorer notre communication

11. Les **10 priorités** de la stratégie 2023-2025 sont :

- Créer un parc d'activités économiques exemplaire sur la thématique de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire et de l'autonomie énergétique sur le site de la Sablière (Mont-Saint-Guibert).

- Mettre à disposition un système innovant d'éco-entrepreneuriat durable et alimentaire (production circuits courts, transformation…). Cette structure nommée "Sur le Champ" vise à aider les entrepreneurs à démarrer ou développer leur activité en leur fournissant des espaces d'ateliers, de bureaux, de parcelles agricoles, d'outils agraires, d'infrastructures de production, et de multiples services de conseil et de formation (accompagnement individuel et collectif).

- Créer un parc d'activités économiques répondant aux besoins des activités d'artisanat et des petites entreprises locales (Marbais).

- Augmenter la capacité de production d'eau potable afin de sécuriser et renforcer l'approvisionnement et dès lors notre autonomie pour faire face à la croissance démographique et aux impacts des enjeux climatiques.

- Diminuer le volume des déchets ménagers résiduels et augmenter celui des déchets organiques collectés, dans une proportion 90 kg/hab et 25 kg/hab.

- Tendre vers le principe du « pollueur-payeur » par le contrôle d'accès dans les recyparcs visant la responsabilisation des citoyens et la maîtrise du coût de la gestion des déchets.

- Construire une unité de biométhanisation afin d'optimaliser le traitement des déchets organiques et des déchets verts à l'unité de valorisation énergétique.

- Augmenter la part de notre énergie propre en cumulant l'augmentation de notre production d'énergie propre avec la diminution simultanée de notre consommation énergétique.

- Favoriser l'attractivité d'in BW à l'égard des nouveaux collaborateurs et la rétention de ceux déjà en place.

- Réaliser la digitalisation d'in BW au travers d'une architecture et d'une infrastructure optimales donnant à tous un accès aisé aux applications et aux données.

12. Ce plan stratégique 2023-2025 a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 19 novembre 2022 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
13. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
14. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
15. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
16. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 19 décembre 2022.

17. Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, ce plan sera communiqué aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.

18. Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, ce plan sera communiqué au Gouvernement. Il sera ensuite mis sur le site internet de l'intercommunale. Il doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

19. Ce plan sera soumis à une évaluation annuelle lors des Assemblées générales du second semestre.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 relatif à l'approbation de du plan stratégique 2023-2025 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
3. Approbation du plan stratégique 2023-2025			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
  - à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.